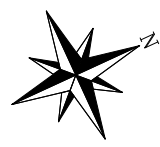
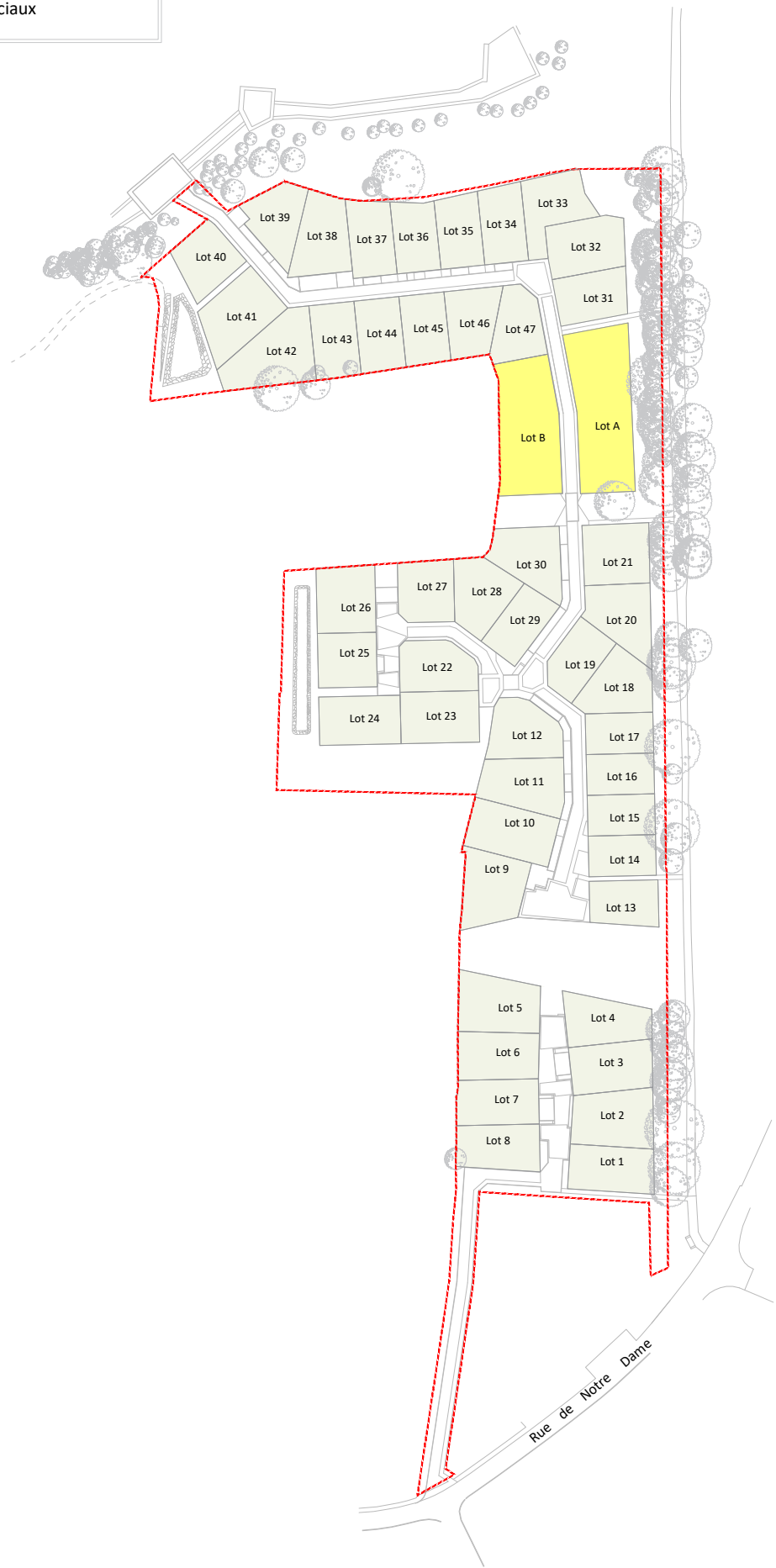


Plan de localisation et type de lot
(sans échelle)

	Lots libres
	Ilots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"
(ZAC de VIRELOUP T4)

PLAN DE VENTE DÉFINITIF

TRANCHE 2

Surface	491 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	ZP n°447
Servitude	OUI (Surplomb d'arbres)
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Lot n°2

Plan de Situation (sans échelle)

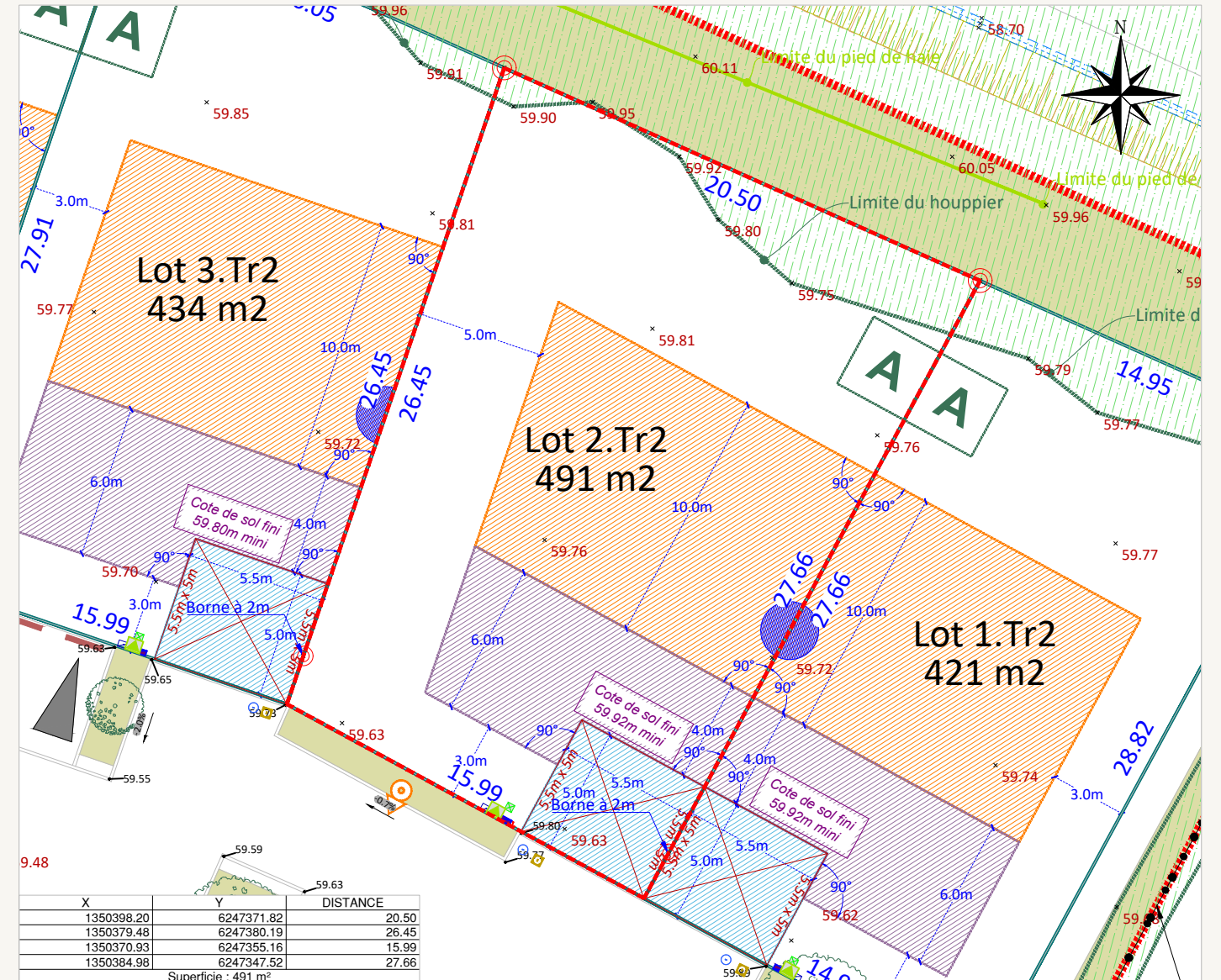
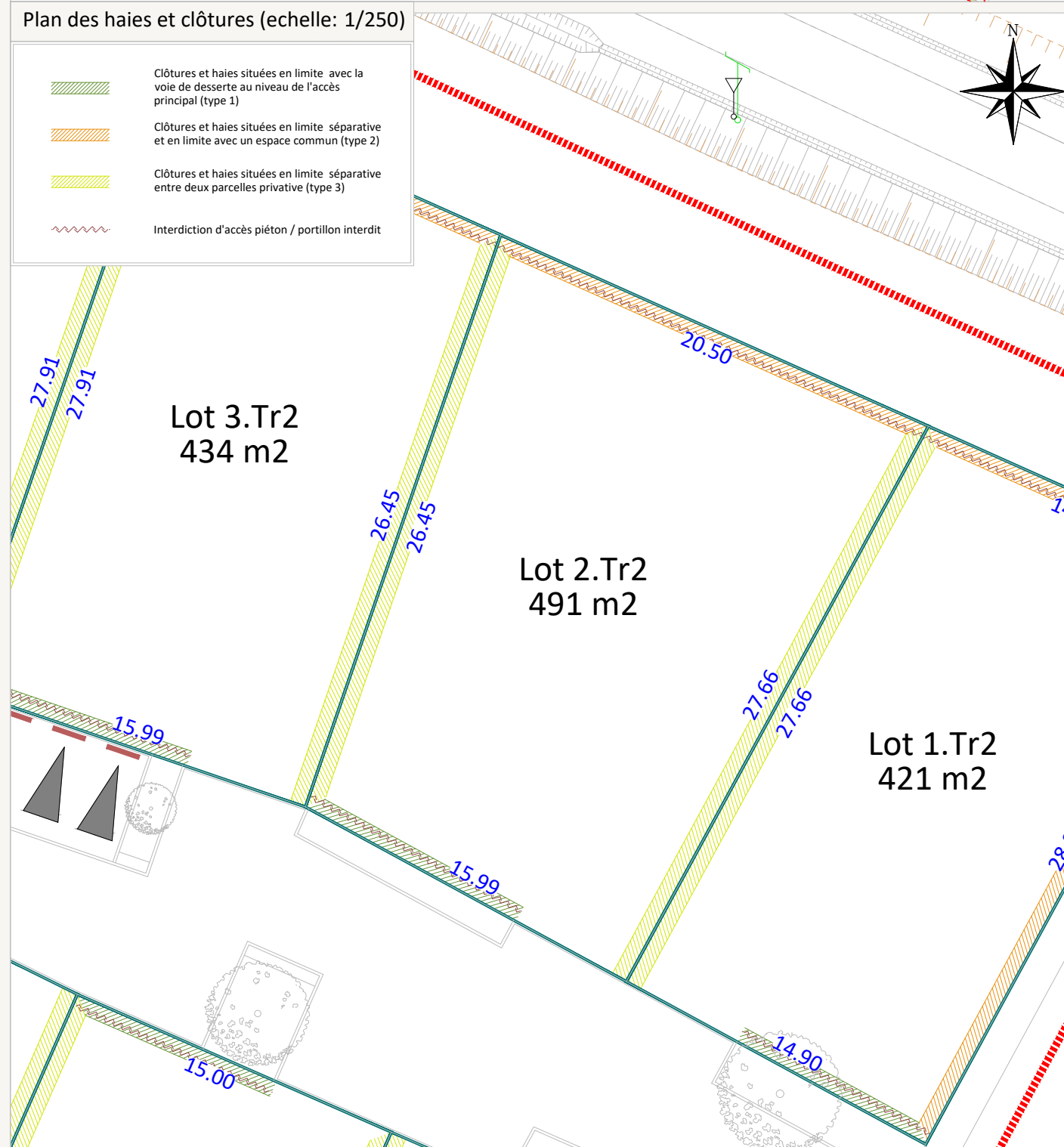


Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (échelle: 1/250)

- | | |
|---|--|
|  | Clôtures et haies situées en limite avec la voie de desserte au niveau de l'accès principal (type 1) |
|  | Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun (type 2) |
|  | Clôtures et haies situées en limite séparative entre deux parcelles privative (type 3) |
|  | Interdiction d'accès piéton / portillon interdit |



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/250

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 27/05/2025

Fil d'eau E.U : 58.39 m

Fil d'eau E.P : 58.70 m

LEGENDE

- | | | | | | | | |
|---|--|---|--|---|--|---|---|
|  | Périmètre du lot |  | Point d'acrocche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (<i>acrocche possible au moyen d'un carport à condition de prévoir la construction d'un mur maçonné sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction</i>). Emplacement indicatif |  | 32.83 Cote terrain naturel |  | R Ouvrage de régulation des EP |
|  | Espace vert |  | |  | 32.83 Altitude voirie |  | P Poste de refoulement EU |
|  | Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble |  | |  | 32.83 Altitude noue |  | Poteau EDF existant |
|  | Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC |  | Fossé existant |  |  |  | Borne existante |
|  | Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU |  | Talus existant |  |  |  | Emprise végétale conservée (haie et/ou houppier) - Servitude en cas de surplomb du houppier |
|  | Zone constructible uniquement pour un éventuel carport |  | Noe de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération |  |  |  | Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif) |
|  | Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accolée si celle-ci est réalisée en dehors des zones constructibles. |  | Murs et clôtures existants |  |  |  | |
|  | Potelets (position et nombre indicatifs) |  | Caniveau (à la charge de l'acquéreur) |  | Cote de sol fini minimum à respecter |  | |
| | |  | Poteau incendie |  | Poste transformateur EDF |  | Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m) |
| | |  | Candélabres (position indicative) |  | Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse route en bois |  | Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés |
| | |  | Talus projet |  | | | |

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. La côte de sol fini minimum correspond à la côte altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas l'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi